



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/35

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.731-3 ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population et qu'il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques naturels (inondation, submersion marine, feux de forêt, tempête, canicule...) ;

Considérant que le PCS de la commune de Cargèse a fait l'objet d'une mise à jour ;

ARRÊTE

Article 1 : Le nouveau plan communal de sauvegarde de la commune de CARGESE est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de crise.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours

contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

9-2023-133-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

Fait à Cargèse, le 19 septembre 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

